REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

18/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/03/26
Date d'affichage 16/03/26
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 21 / Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	DOUAILLAT Maurice Pierre	FERNANDEZ Maryline
BAUDASSÉ Joël	BERIOUX Emmanuelle	GUERRY Serge
GRIMARD Eliane	LABRUYÈRE Brigitte	DESFEMMES Didier
SCHERER Dominique	FORESTIER Brigitte	SELLAMI Faïza
LOMBARD Alain	METENIER Patricia	WICHE Isabelle
MILLET Patricia	BOIS Mikaël	MONNOT Franck
MONNOT Sylvain	BESSON Pascal	MARATRAT Charlotte

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. BOISSAVY Mathieu a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. MONNOT Franck

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 21 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Maryline FERNANDEZ est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

6- Détermination des indemnités de fonction

Rapporteur / Joseph KUCHNA

En principe, les fonctions de Maire, d'Adjoints, et de Conseillers municipaux délégués sont gratuites. Toutefois depuis 1944, il est possible d'indemniser ces élus pour leur responsabilité, leur investissement dans des dossiers locaux de plus en plus complexes.
Ce montant est fixé librement par le Conseil municipal dans la limite du plafond déterminé par la loi et selon la population et la fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassée ;

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260324-DELIB18_26-

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), soit 2 289,56 € bruts mensuels.
- Fixer l'indemnité de fonction de chacun des 6 Adjoints à 18,33 % de l'indice 1027, soit 753,28 € bruts mensuels.
- Constater que le total des indemnités ainsi versées reste inférieur au plafond légal (enveloppe globale des Adjoints), permettant ainsi le financement ultérieur d'une indemnité pour un conseiller municipal délégué *, laquelle fera l'objet d'une délibération spécifique au moment de sa désignation.
- Préciser que ces montants évolueront automatiquement avec la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Tableau annexe des Indemnités de fonction
(Montants basés sur la valeur de l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026)

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Taux (en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel individuel	Montant brut mensuel total
Maire	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
Adjoints	6	18,33 %	753,28 €	4 519,68 €
Conseiller délégué	0 *	0,00 %	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7	-	-	**6 809,24 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire au taux maximal de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), soit 2 289,56 € bruts mensuels.
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des 6 Adjoints à 18,33 % de l'indice 1027, soit 753,28 € bruts mensuels.
- **CONSTATE** que le total des indemnités ainsi versées reste inférieur au plafond légal (enveloppe globale des Adjoints), permettant ainsi le financement ultérieur d'une indemnité pour un conseiller municipal délégué, laquelle fera l'objet d'une délibération spécifique au moment de sa désignation.
- **PRECISE** que ces montants évolueront automatiquement avec la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 24 mars 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Maryline FERNANDEZ

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260324-DELIB18_26-